

L'opposition au démarchage téléphonique est désormais possible

Publication : lundi 16 janvier 2017 08:47

Par une question adressée à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat et de la consommation, Jean-Pierre Sueur avait relayé les demandes d'habitants du Loiret sur la mise en place de la liste d'opposition au démarchage téléphonique créée par la loi relative à la consommation.

La réponse reçue du ministère précise les modalités de fonctionnement de cette liste qui protège les consommateurs d'un démarchage téléphonique intempestif.

Tout consommateur peut donc désormais s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par voie postale. L'inscription est effective dans un délai de trente jours maximum après la délivrance de la confirmation d'inscription.

La ministre rappelle dans sa réponse que le non respect de cette liste d'opposition expose les professionnels qui en seraient responsables à une amende – 15 000 € pour une personne physique et € pour une personne morale – et que les consommateurs victimes de démarchages abusifs pourront également remplir un formulaire de réclamation sur le même site.

Jean-Pierre Sueur se réjouit que ces garanties attendues par nombre de nos concitoyens soient désormais effectives.

>> [Lire la question écrite et la réponse](#)